S0 Matting Compound extreme

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

S0 Matting Compound extreme

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de nettoyage pour voitures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SCHOLL Concepts GmbH Polish & Pad Manufaktur	
Rue:	Maybachstrasse 7	
Lieu:	D-71686 Remseck	
Téléphone:	+49 (0) 7141 29299 - 0	Téléfax: +49 (0) 7141 29299 - 10
E-mail:	sds@schollconcepts.com	
Internet:	www.schollconcepts.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 89 19240 (Giftnotruf Technische Universität München)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Le produit traité contient des produits biocides en tant qu'agent protecteur.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

S0 Matting Compound extreme

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,1% Benzene			10 - < 15 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)			< 0,0015 %
	611-341-5	613-167-00-5		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-48-9	918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,1% Benzene	10 - < 15 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
55965-84-9	611-341-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >141 mg/kg; par voie orale: DL50 = 66 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Utiliser un équipement de protection personnel. Porter les gants de protection homologués: Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile). Matériau déconseillé: PVC (Chlorure de polyvinyle)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Acide fort. Base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 15-25°C

S0 Matting Compound extreme

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage pour voitures

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1344-28-1	aluminium oxide		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,22 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m³
56-81-5	glycerol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	220 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
1344-28-1	aluminium oxide	
Eau douce		0,0749 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l
56-81-5	glycerol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Modèles de gants recommandés: HyFlex® Foam (EN 420, EN 388 (3131)).

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	clair vert	
Odeur:	fruité	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		100 °C
Inflammabilité:		non applicable non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		0,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		7 vol. %
Point d'éclair:		>61 °C
Température d'auto-inflammation:		>200 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):		7,6
Viscosité cinématique: (à 40 °C)		>20,5 mm²/s
Hydrosolubilité:		complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	0,6 hPa
Densité (à 20 °C):	1,45 g/cm³

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: (à 20 °C)	320000-350000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Base forte. Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

S0 Matting Compound extreme

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,1% Benzene				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD TG 401
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD TG 402
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)				
	orale	DL50 66 mg/kg	Rat	Thor	
	cutanée	DL50 >141 mg/kg		Thor	
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

S0 Matting Compound extreme

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,1% Benzene						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OECD 202
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,22	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Thor	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,048	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Thor	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Thor	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,098	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Thor	OECD 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0012	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Thor	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,004	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Thor	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	7,92	3 h	Boue activée		OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

S0 Matting Compound extreme

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-48-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,1% Benzene			
	OECD 301 F	80%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)			
	OECD 301 A	>70 %	28	Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 D	>60%		Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1)	3,16		EPIWIN, S 1177

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

S0 Matting Compound extreme

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28, Inscription 29, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	13,545 % (196,401 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	13,596 % (197,14 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Maladies Professionelles (Article R. 461-3 du code de la Sécurité Sociale, France):
TMP 36
TMP 84

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

EU / Schweiz	oui
Taiwan	inconnu
New Zealand	inconnu
USA	oui
Canada	oui
Australia	oui
Japan	inconnu
China	oui
Korea	inconnu
Philippines	inconnu

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1C
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

S0 Matting Compound extreme

H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EC No 220-239-6) (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Formulation ou remballage	F	-	-	8a, 9	2	-	-	
2	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisations industrielles	IS	-	-	7, 10, 17	4	-	-	
3	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisations professionnelles	PW	-	-	10, 11, 17	8a	-	-	
4	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisation par les consommateurs	C	-	31	-	8a	-	-	

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

© by SCHOLL Concepts GmbH